

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CREHEN**

SEANCE DU 23 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de CREHEN, régulièrement convoqué le dix-sept juin, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Madame Marie-Christine COTIN, Maire.

PRÉSENTS : Mme COTIN, Maire
Mmes LAIGO (arrivée à 21h), LONCLE et JOUFFE, MM. BOURGET, MACÉ, Adjoints
Mmes BRISSET, BURLLOT, EVEN et LABROSSE, Conseillères Municipales
MM. BIARD, BOITTIN, CADE et DOS, Conseillers Municipaux

EXCUSÉS : Mme DETOT (procuration à Mme COTIN), MENIER (procuration à Mme LONCLE), Mme LAIGO (procuration à M. BOURGET jusqu'à son arrivée à 21h)
MM. BOUVIER (procuration à M. DOS), LETONTURIER (procuration à Mme BRISSET) et M. RICHEUX (procuration à Mme LABROSSE)

Madame Béatrice BURLLOT a été élue Secrétaire.

--- ==0=== ---

1. PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION PRÉCÉDENTE

Madame le Maire rappelle que la copie intégrale du registre des délibérations du Conseil Municipal de la séance du 19 mai 2022 a été transmise à chaque conseiller avant la présente réunion.

Elle invite les conseillers municipaux à faire part de leurs observations éventuelles.

Aucune observation n'étant faite, le procès-verbal de la réunion du 19 mai 2022 est adopté à l'unanimité.

2. RAPPORT DES DÉLÉGUÉS AU SEIN DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX ET COMMISSIONS ADMINISTRATIVES

Madame le Maire rappelle que, lors de sa séance du 6 juin 2020, le Conseil Municipal avait convenu que les délégués de la commune de Créhen au sein des syndicats intercommunaux et commissions administratives donnent au Conseil Municipal un rapide compte-rendu et l'informent des décisions prises.

Elle invite les délégués ayant participé à une réunion depuis la dernière séance du Conseil Municipal du 19 mai 2022 à y procéder :

- Conseil de Vie Sociale du Foyer de Vie du Vaugourieux : Claudine LONCLE

3. MISE EN CONCURRENCE DU CONTRAT-GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE
MANDATÉ AU CDG 22

Madame le Maire explique au conseil municipal que le Centre de Gestion des Côtes d'Armor (CDG 22) a pour intention de proposer un contrat-groupe d'assurance statutaire garantissant les collectivités territoriales et les établissements publics adhérents contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie ordinaire, maternité...).

Ce contrat a pour objet de regrouper, des collectivités territoriales et des établissements publics, à l'intérieur d'un marché d'assurance dit « police d'assurance collective à adhésion facultative ».

La collectivité de Créhen, soumis à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances peut se joindre à la mise en concurrence effectuée par le CDG 22.

Le mandat donné au Centre de Gestion des Côtes d'Armor par la présente délibération permet à la collectivité publique d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe.

La décision définitive fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le CDG 22

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU le Code de la Commande publique,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU l'exposé du Maire,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance garantissant la collectivité/l'établissement contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie ordinaire, maternité...).

Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise aux dispositions du Code de la Commande Publique

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Décide de se joindre à la procédure de mise en concurrence, lancée sur le fondement des articles L.2113-6 et L.2113-7, des articles L.2124-1 et suivants, des articles R.2124-1 et suivants, des articles R.2161-1 et suivants, R.2162-1 et suivants du Code

de la Commande publiques, pour le contrat-groupe d'assurance statutaire que le CDG 22 va engager en 2023.

- 2) Prend acte que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion à compter du 01/01/2024.

4. APPROBATION DE L'AVENANT AU PAPI 2017-2022 DU BASSIN VERSANT DE L'ARGUENON ET DE SA MISE EN ŒUVRE

Madame Françoise LAIGO, Adjointe au Maire chargée de l'environnement rappelle au conseil municipal que, à la demande de l'État et des collectivités locales, le Syndicat Mixte Arguenon-Penthièvre assure la coordination et le suivi de la mise en œuvre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) du bassin versant de l'Arguenon.

Suite à la labellisation du PAPI Arguenon par le comité de bassin Loire-Bretagne, l'ensemble des partenaires techniques et financiers du PAPI ont signé le 16 décembre 2016 une convention-cadre pour s'engager officiellement à mettre en œuvre les actions sur une période de 4 ans, entre 2017 et 2020.

Un premier avenant au contrat a été signé le 04 juillet 2019, prolongeant d'une année supplémentaire le programme (2017-2021), afin de finaliser les actions en cours ou non débutées, et de faire évoluer la liste des actions prévues au PAPI (ajout-modification-retrait d'actions). Certaines évolutions réglementaires et législatives ont également été intégrées au PAPI via l'avenant.

Un deuxième avenant au contrat a été signé le 07 octobre 2021, prolongeant également d'une année supplémentaire le programme (2017-2022), afin de finaliser les actions en cours ou non débutées.

Lors du COPIL du PAPI Arguenon du 15 mai 2022, le calendrier prévisionnel des actions majeures du PAPI a été présenté : certaines études devraient s'achever fin 2022. Ces études pourraient entraîner la réalisation de travaux qui seraient intégrés dans le futur PAPI, qui démarrerait au 1^{er} janvier 2024.

Le PAPI actuel s'achevant officiellement le 31 décembre 2022, le COPIL du PAPI Arguenon a validé le principe de prolongation d'une année supplémentaire du programme en cours (1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2023), qui permettra de finaliser dans les temps les actions restantes, et d'entreprendre la phase de co-construction du PAPI de travaux, après la réalisation du bilan du 1^{er} PAPI.

La prolongation de la durée de la convention du PAPI Arguenon pourrait faire l'objet d'un « avenant simple », sans nouvelle labellisation, car cette modification du programme ne remettrait pas en cause l'économie générale du projet.

L'avenant à la convention-cadre du PAPI n'entraînerait pas d'incidence financière pour la commune de Créhen.

Le dépôt du dossier de l'avenant au PAPI Arguenon auprès du Préfet des Côtes d'Armor en vue d'une instruction par les services de l'Etat est prévu au mois de juin.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal de Créhen décide :

- 1) D'approuver la prolongation de la convention du PAPI Arguenon d'une année supplémentaire dans le cadre du projet d'avenant au programme 2017-2022 ;
- 2) D'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant à la convention-cadre 2017-2022 du PAPI Arguenon.

5. LOTISSEMENT DOMAINE DES VALLÉES III
APPEL D'OFFRES AUX BUREAUX D'ÉTUDES

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal sa volonté de créer un lotissement communal dans la parcelle ZT 242 qu'elle vient d'acquérir auprès de la Congrégation Divine Providence.

Elle propose de lancer un appel d'offres aux bureaux d'études pour la mission de maître d'œuvre, ainsi qu'aux cabinets de géomètres pour la mission foncière.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette proposition.

6. LOTISSEMENT DOMAINE DES VALLÉES II
RÉSERVATION D'UN LOT

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la demande de Madame GRACE Gwénaëlle qui a mis une option pour l'acquisition du lot n°9 du lotissement Domaine des Vallées II en septembre 2021, et qui explique avoir un imprévu pour signer l'achat aujourd'hui car cette acquisition dépend de la vente d'un autre bien qui n'aboutit pas. Elle demande au Conseil Municipal un délai supplémentaire.

Considérant que la demande de terrains est très pressante sur la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Accepte de prolonger le délai de réservation du terrain de trois mois jusqu'au 30 septembre 2022. Passé ce délai, si l'acte d'achat n'est toujours pas signé par Madame GRACE, le terrain sera proposé à d'autres acquéreurs.

7. AMÉNAGEMENT DE LA VOIRIE SUR LA RD 768 ET RUE GUY HOMERY
APPEL D'OFFRES DES BUREAUX D'ÉTUDES

Monsieur André BOURGET, Adjoint au Maire chargé de la voirie communale, explique au Conseil Municipal que le Département envisage de refaire la bande de roulement de la RD 768 depuis l'entrée dans l'agglomération côté Plancoët jusqu'au rond-point du Montafilan, ainsi que sur la RD 19A Rue Guy Homery.

Il propose qu'avant de refaire la bande de roulement, la commune travaille sur les aménagements possibles pour améliorer la sécurité et limiter la vitesse des véhicules, et demande au Conseil Municipal l'autorisation de lancer un appel d'offres pour un bureau de maîtrise d'œuvre.

Monsieur CADE met en garde la commission voirie pour bien être sûr que l'assainissement qui passe sous la chaussée soit aux normes afin de ne pas recasser la route quelques mois plus tard.

Monsieur BOURGET s'engage à demander l'avis de Dinan Agglomération, gestionnaire du réseau, sur le sujet.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à lancer un appel d'offres de bureaux d'études pour la maîtrise d'œuvre de l'aménagement de la voirie sur la RD 768 et D 19A (Rue Guy Homery).

8. DEMANDE D'ACQUISITION D'UNE PORTION DE CHEMIN COMMUNAL AU FOUGERAY

Madame Martine JOUFFE, Adjointe au Maire chargée de l'urbanisme, présente au Conseil Municipal la demande de Monsieur BINKOWSKI Robert qui souhaite acquérir la petite portion de voie communale qui permet d'accéder à sa propriété, au lieu-dit Le Fougeray.

Elle explique que cette voie ne dessert que sa propriété et propose de lui vendre (environ 140 m²) au tarif de 5 € le m² plus tous les frais.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- 1) Accepte de vendre la portion de voirie qui dessert sa propriété à Monsieur BINKOWSKI Robert au lieu-dit Le Fougeray au tarif de 5 € le m² (environ 140 m²), plus les frais de notaire, de géomètre et d'enquête publique,
- 2) Autorise le Maire à déclasser cette portion de la voirie communale après avis favorable du commissaire enquêteur,
- 3) Autorise le Maire à lancer l'enquête publique et signer tous les documents relatifs à cette affaire.

9. ACQUISITION D'UN TAILLE HAIE ET D'UNE TRONÇONNEUSE ÉLECTRIQUES

Monsieur André BOURGET, Adjoint au Maire chargé du matériel des espaces verts, explique au Conseil Municipal la nécessité d'acheter un taille haie et une tronçonneuse pour le service technique.

Afin de limiter la pénibilité de l'utilisation pour les agents, et faire des économies d'entretien et de carburant, il propose d'acheter du matériel électrique qui fonctionne avec les mêmes batteries contenues dans un harnais que l'on porte sur le dos. Il présente différents devis.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- 1) Retient l'offre de la société Bernard Motoculture de Broons pour la somme de 979 € TTC le taille haie, 1004 € la tronçonneuse élagueuse et 2 147 € TTC la batterie plus le harnais, soit un total de 4 130 € TTC,
- 2) Donne pouvoir au Maire de signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

10. CHANGEMENT DES FILETS PARE-BALLONS

Monsieur André BOURGET, Adjoint au Maire chargé des infrastructures de football, explique au Conseil Municipal la nécessité de changer les filets pare-ballons qui se situent le long du terrain de foot.

Il présente différents devis.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- 1) Retient l'offre de la société Breizh Mavasa de Taden pour la somme de 983 € HT (1 179,60 € TTC) pour 200 m² de filets plus les accessoires,
- 2) Donne pouvoir au Maire de signer tous les documents relatifs à cette affaire.

11. ACQUISITION D'UN COPIEUR POUR LA BIBLIOTHÈQUE, GARDERIE ET L'ALSH

Monsieur Alain MACÉ, Adjoint au Maire chargé de la bibliothèque municipale, explique au Conseil Municipal la nécessité de changer le copieur de la bibliothèque pour un plus performant qui servira également pour les activités de la garderie et du futur centre de loisirs (ALSH).

Il présente différents devis.

A l'unanimité, le Conseil Municipal retient l'offre de la société Desk/Koesio pour l'achat d'un copieur Sharp MXM2651NSF pour la somme de 2 350 € HT plus une maintenance mensuelle de 0,0028 € HT par copie noir et blanc et 0,026 € HT la copie couleur et donne pouvoir au Maire de signer tous les documents relatifs à cette affaire.

12. DEMANDE D'UN LOCAL POUR LA SOCIÉTÉ DE CHASSE

Madame le Maire explique au Conseil Municipal la demande formulée par la société de chasse créhennaise de disposer d'un local pour les chasseurs de la commune afin qu'ils puissent s'y réunir avant ou après les battues et y débiter le gibier dans des conditions sanitaires plus faciles.

Elle demande l'avis du Conseil Municipal.

Considérant que les chasseurs sont garants de la régulation des espèces nuisibles,
Considérant les contraintes liées au PLUIH,

Après en avoir délibéré, à la majorité : 10 pour, 4 contre (Céline Labrosse, Philippe Dos, Anne Brisset et Claudine Loncle) et 5 abstentions (Alain Richeux, David Bouvier, Sylvie Menier par procuration, Béatrice Burlot et Martine Jouffe), le Conseil Municipal décide de recevoir une délégation des chasseurs afin qu'ils expriment clairement leurs besoins. Il invite le Maire et ses adjoints à étudier et proposer des solutions.

13. CRÉATION D'UNE MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE CHOIX DU LIEU D'IMPLANTATION ET CONSTITUTION D'UN GROUPE DE TRAVAIL

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal sa volonté de créer une maison de santé pluridisciplinaire sur la commune. Elle ajoute que le cabinet d'études Origami, missionné pour présenter des projets de développement et de redynamisation du centre-bourg pour les 20 ans à venir, a travaillé avec la population lors des ateliers participatifs pour trouver le meilleur endroit pour installer cette future maison de santé. Le lieu d'implantation ayant à plusieurs reprises fait débat en séances, elle invite le Conseil Municipal à en délibérer

et propose de retenir l'idée du bureau d'études, à savoir sur la parcelle cadastrée A 1953 au croisement de la Rue de la Fontaine avec la Rue du Sacré Cœur.

Monsieur Jean-Luc Cade explique qu'avec Monsieur Boittin et Madame Burlot, ils s'opposent à cette décision car, bien que favorables au projet de construction d'une maison de santé, ils déplorent que le choix de cet emplacement n'ait pu faire l'objet d'une discussion plus en profondeur. Il y avait probablement d'autres emplacements possibles avec des coûts moindres tels que sur le terrain communal de la Rue de la Fontaine par exemple.

Monsieur Philippe Dos rappelle que le choix de cet emplacement est une évidence et qu'il a fait l'objet d'un débat très démocratique, puisqu'il a été partagé avec le corps médical et avec la population qui a été invitée, comme les élus, à en discuter lors de la balade urbaine où cinq lieux avaient été évoqués, puis lors de deux ateliers participatifs. Il demande pourquoi Monsieur Cade n'est pas venu faire cette proposition lors des ateliers.

Madame le Maire soumet la proposition au vote.

Après en avoir délibéré, à la majorité (16 pour et 3 abstentions : Jean-Luc Cade, Michel Boittin et Béatrice Burlot), le Conseil Municipal :

- 1) Décide d'implanter la future maison de santé pluridisciplinaire sur la parcelle cadastrée A 1953 au croisement de la Rue de la Fontaine et la Rue du Sacré Cœur,
- 2) Décide de créer un groupe de travail pour toutes les décisions à prendre sur le futur projet qui sera élargi à tout le Conseil Municipal afin que chacun puisse en fonction de ses disponibilités assister aux réunions avec les bureaux d'études, les instances partenaires, les soignants et les entreprises.

14. TERRAINS COMMUNAUX RUE DE LA FONTAINE ET RUE DU MONTAFILAN

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a fait préemption sur l'acquisition de la propriété sise 19 Rue de la Fontaine afin de récupérer le jardin qui se situe dans l'espace urbain soumis à orientation d'aménagement afin que soit réalisée une opération d'ensemble sur cette zone.

Elle précise que la commune n'a pas les moyens pour l'instant de créer des logements dans l'habitation existante et propose de faire appel à des bailleurs sociaux afin qu'ils réalisent eux-mêmes des logements.

Elle ajoute que, dans le même objectif, la commune pourrait proposer le terrain communal cadastré A 1423 sis Rue de Montafilan (si les acquéreurs ayant mis une option dessus ne la concrétisent pas) car il est difficile à vendre.

Monsieur Jean-Luc Cade demande pourquoi n'a-t-on pas commencé à négocier l'acquisition des autres parcelles comprises dans le périmètre de l'OAP (Orientation d'Aménagement Programmé) de la Rue de la Fontaine.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- 1) Accepte la proposition de solliciter des bailleurs sociaux afin qu'ils présentent leurs projets pour chacun des deux endroits (maison sise 19 Rue de la Fontaine et terrain Rue du Montafilan),
- 2) Donne pouvoir à Madame Le Maire d'engager la négociation pour l'achat des parcelles cadastrées A 1570, A 1654 et A 1973 Rue et Impasse de La Fontaine au tarif de 10 € le m², comme pour le reste des terrains à urbaniser.

15. SURSIS À STATUER DANS LE CADRE D'UN PROJET D'AMÉNAGEMENT

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la collectivité a confié au bureau d'études Origami l'étude d'aménagement et de revitalisation du centre-bourg.

Parmi les missions confiées, l'une d'entre elles vise à préciser les zones où de futurs projets d'aménagement d'ensemble devront être réalisés. Ces futures zones nommées OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation) seront répertoriées par le PLUIH. Certaines OAP sont déjà présentes dans le PLUIH mais elles ne sont pas assez précises.

Afin de ne pas prendre de risque qu'une autorisation concernant des travaux, des constructions ou installations à réaliser sur des terrains devant être compris dans ces opérations,

Dans l'attente que l'étude urbaine soit terminée et que Dinan Agglomération qui a la compétence en matière d'urbanisme intègre les OAP dans le PLUIH,

Madame le Maire propose d'instaurer un périmètre de sursis à statuer dans toutes les zones définies par le plan joint, en application de l'article L424-1 du code de l'urbanisme.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette proposition et donne pouvoir au Maire de signer tous les documents relatifs à cette affaire.

16. RENOUVÈLEMENT D'UN PASS' SPORTS POUR LES JEUNES

Monsieur Alain MACÉ, Adjoint au Maire chargé de la vie associative, rappelle au Conseil Municipal sa décision prise lors de la séance du 24 juin 2021 visant à mettre en place un Pass' Sports pour encourager les jeunes à faire du sport tout en aidant les associations locales.

Le Pass' Sports s'adresse aux jeunes de Créhen âgés de 6 à 18 ans. Ce pass d'une valeur de 20 € est nominatif et expédié à tous les jeunes.

Si le titulaire souhaite adhérer à une association, il présente son pass à l'association qui diminue ses frais d'adhésion du montant de 20 €. En contrepartie, l'association présente à la mairie la totalité des bons récoltés sur la saison afin d'en obtenir le remboursement. Le bon est valable auprès de toutes les associations de Créhen ainsi que dans une association hors commune à condition que le sport pratiqué ne soit pas proposé par une association de Créhen.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- 1) Décide de renouveler le Pass' Sports à destination des jeunes de Créhen âgés de 6 à 18 ans,

- 2) Donne pouvoir au Maire de verser une subvention exceptionnelle aux associations qui auront accepté ces bons sur présentation d'une liste nominative précise,
- 3) Donne pouvoir au Maire de signer tous les documents relatifs à cette affaire.

17. FEUX D'ARTIFICE DU 13 JUILLET

CHOIX D'UN PRESTATAIRE POUR LES FEUX ET LA SONORISATION

Monsieur Alain MACÉ, Adjoint au Maire chargé des festivités et de la vie associative, présente au Conseil Municipal des devis pour les feux d'artifice du 13 juillet ainsi que pour la sonorisation.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- 1) Retient l'offre de la société http illumination pyrotechnie de Guichen (35) pour les spectacles des feux pour la somme de 2 850 € TTC,
- 2) Retient l'offre de la société Yannick animations de Créhen pour la sonorisation du tir des feux pour la somme de 432 € TTC,
- 3) Donne pouvoir au Maire d'engager la dépense au compte 6232 « fêtes et cérémonies » du budget communal et de signer tous les documents relatifs à cette affaire.

18. LOCATION D'UN PODIUM À LA VILLE DE PLANCOËT

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que le Comité des Fêtes a souhaité emprunter le podium de Plancoët pour l'organisation de la fête « Créhen en Fête » au Vieux-Château le week-end du 6 août prochain.

Il précise que la commune de Plancoët a décidé de ne louer son podium qu'aux collectivités, charge à ces dernières de s'arranger avec leurs associations. La commune de Plancoët va donc facturer cette location d'un montant de 500 € à la commune de Créhen.

Madame le Maire propose de refacturer le coût de cette location au Comité des Fêtes.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'accepter cette proposition et donne pouvoir au Maire de signer la convention et tous les documents se rapportant à cette affaire.

19. ACQUISITION DE SERRE-LIVRES POUR LA BIBLIOTHÈQUE

Monsieur Alain MACÉ, Adjoint au Maire chargé de la bibliothèque municipale, rappelle au Conseil Municipal sa décision prise lors de la séance du 19 mai dernier d'acquérir des serre-livres pour classer les livres de la bibliothèque.

Il explique que, pour que les bénévoles s'y retrouvent dans le classement, des serre-livres ont été mis entre chaque catégorie de livres, mais qu'il en manque.

Il présente un devis complémentaire.

A l'unanimité, le Conseil Municipal retient l'offre de la société DEMCO de Mérignac (33) pour la somme de 389,15 € HT (466,98 € TTC) et donne pouvoir au Maire de signer tous les documents relatifs à cette affaire.

20. BUDGET BIBLIOTHÈQUE - DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide de modifier comme suit les crédits inscrits au budget primitif « Bibliothèque » de l'exercice 2022.

• Section de fonctionnement – dépenses

Chap. 11 : Charges à caractère général

. Art 6156 : Maintenance + 600,00 €

Chap. 023 : Virement à la section d'investissement

. Art 023 : Virement à la section d'investissement + 400,00 €

• Section de fonctionnement – recettes

Chap. 74 : Dotations et participations

. Art 74741 : Communes membres du GFP + 1 000,00 €

• Section d'investissement – dépenses

ONA : Opérations non individualisées

. Art 2184 : Mobilier + 400,00 €

• Section d'investissement – recettes

OPFI : Opérations financières

. Art 021 : Virement de la section de fonctionnement + 400,00 €

21. BUDGET COMMUNE - DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide de modifier comme suit les crédits inscrits au budget primitif « Commune » de l'exercice 2022.

• Section de fonctionnement – dépenses

Chap. 65 : Autres charges de gestion courante

. Art 657363 : Subvention de fonctionnement au budget annexe bibliothèque..... + 1 000,00 €

• Section de fonctionnement – recettes

Chap. 013 : Atténuation de charges

. Art 6419 : Remboursement sur rémunération de personnel..... + 1 000,00 €

• Section d'investissement – dépenses

Opération 102 : Cantine

. Art 2135 : Installations générales, agencements, aménagements des constructions- 1 200,00 €

. Art 2188 : Autres immobilisations corporelles + 1 200,00 €

22. BUDGET DOMAINE DE L'ARGUENON - DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide de modifier comme suit les crédits inscrits au budget primitif « Domaine de l'Arguenon » de l'exercice 2022.

• Section de fonctionnement – dépenses

Chap. 011 : Charges à caractère général

- . Art 6045 : Achat d'études, prestations de services + 1 000,00 €
- . Art 605 : Achat de matériel, équipement et travaux + 3 600,00 €

Chap. 65 : Autres charges de gestion courante

- . Art 6522 : Reversement de l'excédent au budget commune - 4 600,00 €

23. PUBLICITÉ DES ACTES DE LA COLLECTIVITÉ

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les nouvelles règles de publicité des actes administratifs des collectivités entrant en vigueur au 1^{er} juillet 2022.

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu l'article L2131-1 du CGCT,

Le Maire informe l'assemblée :

Madame le Maire indique que la réforme de la publicité des actes des collectivités a posé le principe de la publication des actes de la commune par voie électronique.

Les communes de moins de 3 500 habitants peuvent, par délibération, choisir un autre mode de publication :

1. Soit par affichage ;
2. Soit par publication sur papier, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat;
3. Soit par publication sous forme électronique.

Il est proposé au Conseil Municipal d'opter pour la modalité de publicité suivante : publicité des actes de la commune par affichage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter la proposition du Maire.

24. RECOURS GRACIEUX CONTRE LA DÉLIBÉRATION 2022-04-6

Madame le Maire présente au Conseil Municipal sa décision prise lors de la séance du 28 avril dernier de ne pas laisser Madame Ville Vallée entretenir l'espace vert au nord de sa propriété au motif que c'est à la commune de l'entretenir tant que l'intéressée n'aura pas prouvé que cette parcelle lui appartient.

Elle explique que Madame Ville Vallée conteste cette décision car elle apporte la preuve par d'anciens actes notariés que le Nord de la parcelle est délimité par le rivage de la mer.

Il semblerait, selon ces actes, qu'une erreur se soit glissée dans le cadastre qui mentionne aujourd'hui un espace public à cet endroit.

Elle propose de ne rien faire sur ce terrain aujourd'hui et attendre que Madame Ville Vallée régularise la situation en prouvant avec l'aide du géomètre et de son notaire que cette portion fait bien partie de sa propriété.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette proposition et donne pouvoir au Maire de signer tous les documents relatifs à cette affaire.

*Délibéré en séance,
les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme
Le Maire,*

Marie-Christine COTIN.